

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 27/06/2016 à 19 heures**  
**Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 22/06/2016

**PRESENTS** : MM. BALMAIN Robert, BAUDRAY Sandrine, DIDIER Guy, DIDIER Christian, BALMAIN Bernard, VERMEULEN Jean, NOVEL Yoann.

**ABSENTS** : M. BAUDRAY Fabrice, GHABRID Karim, CHAIX Michel (pouvoir à BALMAIN Robert)

**1/ Décision sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel EPCI**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan ;

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 2 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Savoie.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan, tel qu'arrêté par le préfet de la Savoie le 2 mai 2016.

**Décision : 8 voix pour**

- Approbation du projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan tel qu'arrêté par le préfet de la Savoie le 2 mai 2016 ;
- Autorisation à Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2/ Vente au Département des parcelles concernées par l'élargissement de la RD 926 conformément au dossier DUP Four Vieux – Pierre-Aigüe**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que le projet « Travaux de mise en sécurité du lieu-dit Le Four Vieux au lieu-dit Les Choseaux – Travaux de calibrage de chaussée, aménagement d'un cheminement piétons, création d'aires de stationnement et d'emplacements pour collecte des ordures ménagères » a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la commune en date du 21 janvier 2015.

Par délibération en date du 18 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête parcellaire et a sollicité de Monsieur le Préfet de la Savoie l'engagement de la procédure d'enquête parcellaire en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des négociations par voie amiable ont été réalisées auprès des propriétaires fonciers concernés par le projet. Il rappelle également que le projet est porté par la Commune pour le compte de celle-ci mais également pour le compte du Département de la Savoie, intéressé par ce projet sur les parcelles concernées par la régularisation de l'emprise foncière de la route départementale 926. A ce titre, le Conseil Départemental, en sa séance du 30 août 2013, a autorisé la Commune à porter ce dossier et notamment à acquérir les parcelles concernées par le projet : parcelles destinées au Département et parcelles pour le projet communal.

Il est maintenant nécessaire de délibérer sur la vente des terrains intéressant la RD926 au Département conformément au dossier de déclaration d'utilité publique.

**Décision : 8 voix pour**

- Approbation de la vente des terrains intéressant la RD926 au Département au prix coûtant conformément au dossier d'utilité publique (terrains acquis par la Commune pour le compte du Département soit par voie amiable soit par voie d'expropriation)
- Dit que ces ventes seront régularisées par actes administratifs, rédigés par le Département et sur la base des actes d'acquisitions signés par la Commune
- Autorisation à Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer pour le compte de la Commune tous les documents et notamment les actes administratifs entre la Commune et le Département.

### **3/ Mode de répartition dérogatoire libre du FPIC et prise en charge de la contribution FPIC par la communauté de communes de l'ARVAN**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements du FPIC 2016 ont été notifiés fin mai 2016 aux ensembles intercommunaux et aux communes isolées.

Le montant de prélèvement notifié pour l'ensemble intercommunal de l'ARVAN (Communauté de communes de l'ARVAN + communes membres) s'élève 393 311 euros pour 2016.

Les répartitions de droit commun du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres, ainsi qu'entre communes membres sont établies selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5, et sont joints à la présente délibération à titre d'information.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement par délibération avant le 30 juin 2016.

Il est rappelé, que, depuis 2012, la Communauté de Communes de l'ARVAN a pris en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal.

Après avoir transmis, avec la convocation du conseil municipal, la copie de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'ARVAN, en date du 31 mai 2016 et ses annexes, enregistrées en Sous-Préfecture de Saint Jean de Maurienne en date du 04 juin 2015, Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'ARVAN a décidé :

- d'opter pour une répartition dérogatoire libre permettant à la communauté de communes de l'ARVAN de définir librement le prélèvement qu'elle prendra en charge en 2016
- de poursuivre la prise en charge intégrale par la communauté de communes de l'ARVAN du prélèvement FPIC pour 2016, à savoir 393 311 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider les décisions prises par la Communauté de Communes de l'ARVAN.

Il convient toutefois de noter, que pour bénéficier de ce mode de répartition, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2016, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

#### **Décision : 8 voix pour**

- validation de la prise en charge de la totalité du prélèvement FPIC pour 2016, soit la somme de 393 311 euros, par la communauté de communes de l'ARVAN, aucun prélèvement ne sera dès lors appliqué à la commune de Saint Sorlin d'Arves, au titre du FPIC 2016.
- Autorisation à Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la décision.

#### **4/ Aide financière pour le partenariat de Baptiste ARNAUD, compétiteur de ski haut niveau Junior**

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal de la demande adressée par Monsieur ARNAUD Baptiste, jeune compétiteur de ski de haut niveau, relative à l'octroi d'une aide financière sous forme de partenariat.

#### **Décision : 8 voix pour**

- décision d'aider financièrement Monsieur Baptiste ARNAUD, jeune compétiteur de ski de haut niveau
- octroi d'une aide s'élevant à 1 000 €
- dit que cette aide sera versée après signature d'un contrat de partenariat
- dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'année 2016
- autorisation à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **5/ Divers :**

**Travaux en cours** : extension de la crèche : deux devis ont été reçus et seront étudiés prochainement.

**Opération zone du Mollard** : le dossier de demande de portage par l'EPFL a été transmis récemment. Des pièces complémentaires sont à fournir : les modalités de remboursement se feront par annuités constantes à partir de la fin de la 4<sup>ème</sup> année de portage jusqu'à la fin du portage, la durée de portage sera de 10 ans.

**Arvan Tennis Club** : le club demande à la commune la prise en charge de l'achat de serrures à cartes pour faciliter l'accès aux courts de tennis. Le conseil municipal valide la demande à 6 voix pour et 2 abstentions.

**Ouverture de l'église durant l'été 2016** : 4 candidatures ont été reçues en mairie. Il est décidé de retenir ces 4 jeunes en faisant des contrats de 15 jours chacun.

**Association « Les Gueules de Chien »** : ils souhaitent reconduire leur manifestation sur la commune. Une rencontre sera organisée afin d'étudier leur projet.

